

Les frais de fonctionnement des associations & celles d'anciens combattants en voie d'extinction : comment mettre en sommeil l'association en attendant de trouver des solutions



Les associations les plus rigoureuses concernant leur gestion :

Perce-Neige (Lino Ventura) : 98 % consacré à ses missions .

2ème : Secours Populaire = 97% consacré à sa mission

Les Restaus du Coeur : 8% de frais de fonctionnement. .

Handicap International : 8% de frais de fonctionnement, 11% de frais de recherche de fonds

Par ailleurs les associations d'anciens combattants sont en voie d'extinction : comment mettre en sommeil une association qui n'a plus d'activité :

Seule une décision de l'assemblée générale peut aboutir à une mise en sommeil d'une association. Cette décision peut se faire sur la proposition d'un membre de la direction ou d'un membre, mais elle doit obligatoirement être soumise au vote de l'[assemblée générale](#).

Lors de cette assemblée générale, il devra être décidé la durée maximale de cette mise en sommeil et les conditions de la dissolution de l'association.

Dans un premier temps, il est nécessaire de prévenir les partenaires financiers (les banques) de l'association de cette décision de mise en sommeil et surtout de supprimer l'ensemble des moyens de paiement dont disposait l'association.

Exemples : carte bancaire, chèques, virements permanents, etc.

il est primordial qu'aucune transaction financière ne soit établie lors de cette mise en sommeil.

Dans un deuxième temps, l'association doit informer de cette mise en sommeil l'ensemble de ses partenaires.

Exemples : fédération, partenaires publics, etc.

Dans un dernier temps, il est important de continuer à surveiller les contrats. Si des contrats sont en cours, les dirigeants doivent faire le nécessaire.

Exemples : continuer de payer un fournisseur ou rompre le contrat.

De même, les abonnements doivent être résiliés.

Exemples : eau, gaz, électricité, téléphone, Internet...

Les associations d'anciens combattants s'inquiètent pour leur avenir. Face au vieillissement de leurs membres, qui pourra assurer le devoir de mémoire ? Exemple en Vendée.

source : Ouest-France

La politique de mémoire repose sur des partenariats notamment avec le monde associatif combattant. L'État a le souci d'associer étroitement le monde combattant à l'activité commémorative. L'action de l'État en faveur du monde associatif se traduit également par un soutien aux actions de mémoire portées par les fondations et les associations de mémoire.

Le ministère des armées organise régulièrement des rencontres, au cours desquelles les instances les plus représentatives du monde combattant sont consultées et tenues informées des décisions prises dans le domaine des commémorations.

La Direction des patrimoines, de la mémoire et des archives (SGA/DPMA) apporte, chaque année, un soutien financier aux actions de mémoire développées par les fondations et les associations (organisation de commémorations, actions pédagogiques, voyages de mémoire, publications, érection ou rénovation de monuments, apposition de plaques, ...).

Les fondations de mémoire sont des partenaires importants. Elles sont appelées à relayer, à terme, les associations dont le nombre d'adhérents diminue rapidement. Aussi l'État a-t-il noué des liens étroits avec elles, en particulier la Fondation pour la mémoire de la Déportation, la Fondation de la Résistance, la Fondation de la France libre, la Fondation Charles de Gaulle et la Fondation pour la mémoire de la Shoah.

Pour leur permettre d'assurer la relève et de mener à bien leurs projets, l'État s'est engagé à leur donner les moyens financiers nécessaires pour garantir leur indépendance et leur fonctionnement. Les fondations de mémoire perçoivent aussi des subventions annuelles destinées à contribuer au financement d'actions de mémoire.

Pour en savoir plus :

Fondation de la Résistance : www.fondationresistance.org

Fondation pour la mémoire de la Déportation : www.fmd.asso.fr

Fondation de la France Libre : www.france-libre.net

Fondation Charles de Gaulle : www.charles-de-gaulle.org

Fondation Maréchal de Lattre : www.fondationmarechaldelattre.fr

Fondation pour la mémoire de la Shoah : www.fondationshoah.org

Fondation pour la mémoire de la guerre d'Algérie, des combats du Maroc et de Tunisie : www.fm-gacmt.org

Associations (liste non exhaustive) :

Le Souvenir Français : www.souvenir-francais.fr

Union fédérale des associations françaises d'anciens combattants, victimes de guerre et des jeunesses de l'Union Fédérale : www.union-federale.com

Union nationale des combattants : www.unc.fr

Fédération nationale des combattants prisonniers de guerre et combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc : www.fncpg-catm.org

Fédération nationale André Maginot : www.federation-maginot.com

Association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre

Fédération nationale des anciens combattants Algérie Maroc Tunisie : www.fnaca.org

Association et amis de l'Indochine et du souvenir indochinois : www.anai-asso.org

Association des gueules cassées : www.gueules-cassees.asso.fr

Fédération nationale des déportés et internés, résistants et patriotes : www.fndirp.asso.fr

Union nationale des associations de déportés internés et familles de disparus : www.unadif.fr

Association pour des études sur la résistance intérieure : www.aeri-resistance.com

Association nationale des anciens combattants et amis de la Résistance : www.anacr.com

Association nationale des plus grands invalides de guerre : www.fmig.fr

Association soutien à l'armée française : www.asafrance.fr

Association Nationale des participants aux opérations extérieures : <https://anopex.org>

Fédération nationale des anciens des missions extérieures : www.fname.info

Fédération nationale des anciens d'outre-mer et anciens combattants des Troupes de marine : www.troupesdemarine-ancredor.org

Fédération Nationale des Combattants Volontaires : www.fncv.com

Sources : SGA/DMPA

Droits : Copyright Mindef SGA/DMPA